

3. MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la cession de parts, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts relatifs à la répartition du capital social.

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10000 €), divisée en cent (100) parts égales de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Monsieur David LATREUILLE, associé unique.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10000 €), divisée en cent (100) parts égales de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées de la façon suivante :

- Part numéro 1 attribué à Mr Armand LATREUILLE.
- Parts numéro 2 à 100 attribué à Monsieur David LATREUILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

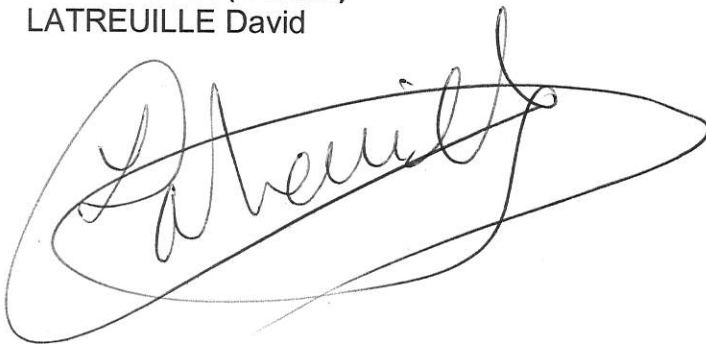
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Fait à Barbezieux, le 08 février 2026.

En 2 exemplaires originaux.

Le Président (Gérant)

LATREUILLE David

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Latreuille', is written over the printed name of the president.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EURL AMS

EURL au capital de 10 000 €uros

**Siège Social : Les Moreaux
8 Chemin des chauvettes
16300 BARBEZIEUX**

R.C.S. : ANGOULEME 529 392 342

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 08 FREVRIER 2026

L'an 2026, le 08 février, à 18 heures, l'associé unique de la société AMS, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite conformément aux statuts de l'entreprise.

PRÉSENTS :

- Monsieur LATREUILLE David, gérant associé unique détenant 100 parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LATREUILLE David.

Le Président constate que l'associé présent possède 100 parts sur un total de 100, soit le quorum requis.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Agrément d'un nouvel associé
2. Cession de part sociale
3. Modification des statuts
4. Pouvoirs pour formalités

1. AGRÉMENT DU NOUVEL ASSOCIÉ

L'assemblée, après avoir pris connaissance du projet de cession de part sociale, décide d'agréer en qualité de nouvel associé :

Armand LATREUILLE, 3450 chemin Départemental 945 64370 HAGETAUBIN
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. CESSION DE PART SOCIALE

L'assemblée prend acte de la cession de :

- 1 part sociale détenues par Monsieur LATREUILLE David au profit de Armand LATREUILLE, à compter du 8 février 2026.

En conséquence, la répartition du capital social est désormais la suivante :

- Armand LATREUILLE 1 part numéro 1.
- LATREUILLE David 99 parts numéroté de 2 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.